



**TOUS
LES SECTEURS**



INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT



**Quelques
références**

Loi sur les normes du travail (LNT art. 81.18) *le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.*

LNT art. 81.19 *Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.*

Devoir de l'employeur

L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.

Le harcèlement psychologique a un impact négatif sur la personne. La victime peut se sentir humiliée, offensée, abusée, diminuée, dévalorisée, dénigrée tant sur le plan personnel que professionnel.



Étapes

- Informer son supérieur immédiat.
- Demander des correctifs.

SI LA SITUATION PERDURE

- Monter un dossier et faire un carnet de bord.
- Consulter la personne répondante de votre établissement au SEOM pour les prochaines étapes.

SUIVI DES SITUATIONS :

**Personne répondante de votre
établissement au SEOM
514 637-3548**